

3a – Plan de zonage

CHEFFES
Est

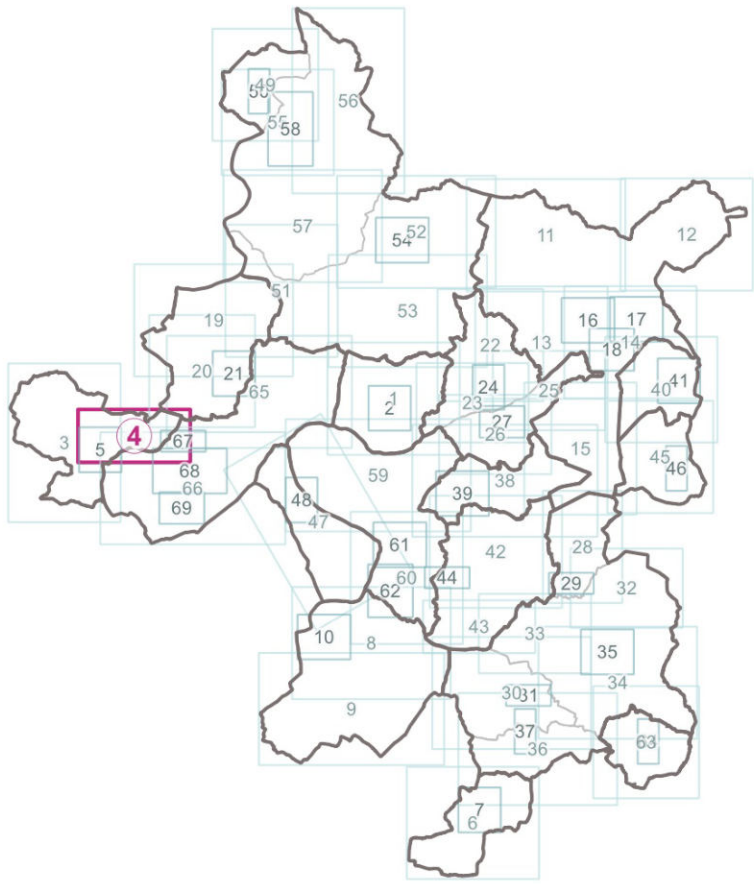
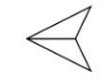


Planche n° 4 / 69
1:5 000



	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	20/06/2019	07/11/2024	04/12/2025

aura

agence d'urbanisme
de la région angevine



Le Président, Jean-Jacques GIRARD

- Limite de zonage
- UA1

Secteur urbain central des polarités principales
- UA2

Secteur urbain central des autres communes
- UA4

Hameau ancien avec valeur architecturale et/ou patrimoniale
- UB1

Secteur urbain périphérique des polarités principales
- UB2

Secteur urbain périphérique des autres communes
- UB3

Hameau lié à un développement urbain récent avec possibilité de densification
- UB4

Hameau lié à un développement urbain récent
- UYa

Secteur urbain destiné aux activités économiques de grandes ampleur
- UYb

Secteur urbain destiné aux activités économiques d'ampleur intermédiaire
- UYc

Secteur urbain destiné au développement mixte des activités économiques dont le commerce
- UZ

Zone dédiée à l'aéroport Angers-Marcé et au Parc d'activités associé
- 1AUD

Zone à urbaniser à vocation mixte, périphérique d'une centralité d'un bourg
- 1AUE

Zone à urbaniser à vocation dominante d'équipements collectifs
- 1AUH

Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
- 1AUY

Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AU

Secteur d'urbanisation future à moyen/long terme
- A

Zone agricole générale
- AP

Secteur agricole dédié à la préservation des paysages identitaires
- AR

Secteur agricole dédié à la recherche et à l'enseignement
- AV1

Secteur agricole dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- AV2

Secteur agricole dédié aux terrains familiaux
- AY

Secteur agricole lié aux activités économiques industrielles et/ou artisanales isolées, de faible ampleur
- N

Zone naturelle générale
- NH1

Secteur dédié aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- NH2

Secteur dédié aux habitations légères de loisirs sans fondation
- NL

Secteur dédié à des espaces naturels de loisirs et à des équipements publics de loisirs
- NP

Secteur dédié à la valorisation du patrimoine bâti remarquable
- NT

Secteur dédié à l'hébergement touristique et aux activités de loisirs
- NK

Secteur destiné aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration décembre 2030)
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi
- Linéaire commercial protégé
- Marge de recul le long des cours d'eau
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers
- Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
- Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures
- Site et sol pollués
- Périmètre résiduel concerné par une ZAC
- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)- zone rouge
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)- zone bleue
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
- Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
- Zone humide protégée
- Zone de nappe peu profonde
- Zone inondable du ruisseau de la Grande Boire
- Mare et plan d'eau
- Boire
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Site patrimonial remarquable
- Monument historique

Éléments de patrimoine identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

- ★

Edifice remarquable
- ★

Élément de petit patrimoine
- Mur et muret
- Ensemble bâti remarquable

Composantes végétales identifiées au titre des L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Espace boisé classé
- Boisement
- Jardin et espace non-bâti
- Parc et jardin remarquable
- Espace public végétalisé

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
CHF01	Cheminement	Commune	CHEFFES	207
CHF02	Stationnement	Commune	CHEFFES	1136

